



NOMBRE DE DELEGUES

En exercice : 84  
Présents à la séance : 39  
Représentés (pouvoirs) : 7

Date de première convocation : 03/05/2019  
Date de deuxième convocation : 10/05/2019

Date de l'affichage par extrait de la  
présente délibération : 17/05/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION  
DU SCOT DE L'AIRE GAPENÇAISE**

**SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
DU 16 MAI 2019**

**OBJET : AVENANT 2019 A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE D'URBANISME DE LA  
REGION GRENOBLOISE**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF ET LE SEIZE MAI**

**Le Conseil syndical du Syndicat Mixte pour l'élaboration du SCoT de l'Aire Gapençaise s'est réuni à l'Hôtel de ville de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Benoît ROUSTANG, Président du Syndicat mixte du SCoT. Ce conseil syndical fait suite au conseil syndical du 10 mai 2019 qui ne s'est pas tenu faute de quorum.**

**Etaient présents ou représentés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : C. DELORME, J-P. BELLET représenté(e) par JC. VALLIER, J-F. CONTOZ, J. PUGET représenté(e) par JF. CONTOZ, M-J. DE BONNAULT, J. BONNARDEL, J-C. VALLIER, R. MOREAU

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : M. VINCENT, B. JURAND, E. NICOLAS, J-P. COLLE, R. ACHIN, J-P. DAVIN, M. JANIK, N. GARCIA, R. NOUGUIER, A. ROCHAS représenté(e) par R. ACHIN, B. SARRAZIN, C. MOREL, S. BLANC, C. ANTOINE, F. BROUX, D. GOSSELIN représenté(e) par B. ROUSTANG, B. ROUSTANG

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. DE SANTINI, R-M. JOUSSELME, A. ROULET, A. KUENTZ représenté(e) par RM. JOUSSELME, M. BEYNET, E. CLAUZIER, P. GUILLEMAIN, Y. JAUSSAUD, H. BORRELLY

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-B. AILLAUD, F. ALLEGRA, S. AYACHE, R. DIDIER représenté(e) par C. BOUTRON, M. GRENIER, C. BOUTRON, A-B. DEGRIL, J-L. BROCHIER, J. REYNIER, M. GAY-PARA, D. DUGELAY, J-M. ARNAUD représenté(e) par JB. AILLAUD

**Etaient excusés :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : F. PINET, J-P. BELLET, C. ACANFORA, J. PUGET, M. TRUC, M. HUBAUD

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : G. CHAPELLE, A. ROCHAS, E. BERDIEL, D. GOSSELIN

Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : A. KUENTZ

Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : J-P. TILLY, L. ALLIX, R. DIDIER, M. GUITTARD, J-M. ARNAUD

**Etaient absents :**

Communauté de Communes Buëch-Dévoluy : J. FRANCOU, A-M. GROS, F. VELLIEUX, L. CASALI, R. AQUINO, P. SCHIAZZA, G. JULLIEN, R. FREY, J-M. GUEYRAUD, J-P. BRIOULLE

Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar : F. MARY, A. IVALDY, D. KNOCKAERT, L. SAUVA, C. ROGAZZO, S. DAUBOIN, J-M. BARTHELEMY, J-F. MICHEL, D. ALLUIS, M. BELLON  
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance : S. CHAUSSEGROS, C. SAUNIER, F. CESTER, A. MICHEL, B. HODOUL, C. SAUMONT, G. BERNARD  
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance : F. LOUCHE, P. ALLEC, M. CŒUR, C. FACHE, R. COSTORIER, R. ODDOU-STEFANINI, C. HUBAUD, P. BIAIS

**Les autres personnes présentes qui n'ont pas pris part aux votes :**

P. SAUTY, chargé de mission SIG-Observation,  
S. GALLES, chargé de mission Urbanisme,  
L. NIVOU, chargée de mission Transition énergétique.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire parmi les membres du Conseil Syndical : Bruno SARRAZIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

---

Le Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise est adhérent à l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise. Le partenariat entre le Syndicat mixte et l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise est inscrit dans la convention-cadre du 24 décembre 2007 qui fait l'objet d'avenants annuels.

Les principes du partenariat avec l'AURG pour 2019 sont les suivants :

- Accompagnement du Syndicat mixte dans l'évaluation du SCoT :
  - Exploitation et analyse de l'enquête réalisée auprès des communes/EPCI,
  - Assistance technique auprès du Syndicat mixte sur certains thèmes de l'évaluation,
  - Appui technique et expertise complémentaire (conseils juridiques, formalisation du bilan, etc.)
  - Participation et animation aux réunions liées à l'évaluation,

Pour cette mission, la convention prévoit 50 jours de prestations de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise.

- Accompagnement du Syndicat mixte dans l'analyse, la valorisation et l'appropriation des résultats de l'Enquête Déplacement Ville Moyenne (EDVM) :
  - Production d'une synthèse des résultats (sélection des indicateurs pertinents, réalisation de cartographies et de graphiques communicants), en coordination avec les travaux d'évaluation du SCoT sur la mobilité. Ce support servira également de base aux présentations que souhaiterait faire le syndicat mixte du SCoT dans différentes instances ;
  - Rédaction d'une note d'analyse ayant vocation à diffuser largement les premiers résultats de l'enquête ;
  - Contribution à la préparation et à l'animation d'une réunion de travail avec les AOT du territoire et les acteurs locaux de la mobilité.

Pour cette mission, la convention prévoit 15 jours de prestations de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise

Ces 65 jours d'intervention de l'AURG représentent une participation totale de 45 550€ au programme d'activités partenariales de l'Agence, à laquelle s'ajoute 15 183,33€ de cotisation.

Après lecture de cette proposition par le Président, les membres du Conseil syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décident que, pour l'année 2019, l'avenant à la convention-cadre avec l'AURG représente une participation du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise de 60 733,33€
- Autorisent le Président du Syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise à signer l'avenant à la convention-cadre du 24 décembre 2007 pour l'année 2019 et toute pièce administrative, technique et financière inhérente à son application.

ACTE ADMINISTRATIF PUBLIE OU NOTIFIE RENDU EXECUTOIRE A LA DATE DE DEPOT EN PREFECTURE.

Le Président,  
Benoit ROUSTANG





**AVENANT**  
**A LA CONVENTION CADRE DU 24 DECEMBRE 2007**  
**ANNEE 2019**

Entre

**Le Syndicat mixte pour l'élaboration du SCOT de l'aire gapençaise,**  
représenté par son Président, Monsieur Benoît ROUSTANG, dûment autorisé par la délibération du Conseil Syndical en date du \_\_\_\_\_, et désigné dans ce qui suit par « le Syndicat »

et

**l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG),**  
association sise 21, rue Lesdiguières à Grenoble (38000), représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul BRET, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de l'association, et désigné dans ce qui suit par « l'Agence » ou par « l'association ».

Il est convenu entre les partis ce qui suit :

### Préambule :

Les modalités de participation du Syndicat mixte du SCOT de l'aire gapençaise au programme partenarial de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise sont définies par cet avenant établi pour l'année 2019, à la convention cadre du 24 décembre 2007. Il porte sur les axes de travail suivants structurant l'intervention de l'Agence au service du Syndicat :

- Bilan du Scot de l'aire gapençaise,
- Enquête Déplacements Ville Moyenne

### Article 1. — Modalités de participation pour l'année 2019

Conformément aux dispositions des articles 1, 3 et 6 de la Convention cadre en date du 24 Décembre 2007 et au regard de l'intérêt particulier que le Syndicat porte au programme d'activités partenarial 2019 de l'Agence, sa participation pour l'année 2019 s'élève à **60 733,33 Euros (soixante mille sept cent trente-trois euros et trente-trois centimes)**, intégrant la cotisation d'adhésion de 15 183,33 euros, conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'Agence.

Les modalités de versement sont comme suit :

- 60 % au 31 août 2019
- 40 % au 31 décembre 2019

## Article 2. — Modalités de versement

Le Syndicat procèdera au règlement de sa participation annuelle par virement au compte n° FR76 1046 8024 8918 7692 0020 059 IBAN : RALPFR2G ouvert à la Banque Rhône Alpes, 1, place Vaucanson à Grenoble au nom de l'AURG.

## Article 3. — Mise à disposition de moyens

Il est entendu que le Syndicat mettra à disposition de l'Agence sur l'ensemble de la période, des moyens d'accueil et de travail (bureau, téléphonie et périphériques informatiques) afin de faciliter la présence de l'Agence sur l'aire gapençaise.

Fait en trois exemplaires  
à Grenoble, le

à Gap, le

Pour l'Agence d'Urbanisme  
de la Région Grenobloise

Pour le Syndicat Mixte du SCOT de l'aire  
gapençaise

le Président

Le Président

Jean-Paul BRET

Benoît ROUSTANG